

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL

n° = 2022 / 261

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de "déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal",

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas OLIVE , Conseiller Municipal, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la célébration du mariage devant avoir lieu le 23 JUILLET 2022 à PEZILLA-LA-RIVIERE.

ARTICLE 2 : un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Procureur de la République à PERPIGNAN (P-O).

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le 7 juillet 2022.



LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

SPECIMEN SIGNATURE

Nicolas OLIVE,